

Quelques souhaitables que soient les modifications à apporter à la Loi sur l'immigration, que l'on est à étudier avec soin, elles ne concernent pas la solution à apporter aux problèmes de l'heure. Leur solution en effet réside dans le règlement de la situation actuelle. Il nous a manqué, d'une façon ou d'une autre, la souplesse nécessaire pour statuer sur le nombre important de cas qui attendent une décision. En toute justice et sympathie humaines, nous devons sans délai trouver la solution à ces problèmes. Les modifications législatives seront pour l'avenir: elles peuvent attendre.

DIFFICULTÉS IMPRÉVUES

De notre impuissance à satisfaire au grand nombre de ceux qui voulaient être admis comme immigrants reçus fut constitué un imposant arriéré de causes à deux paliers de notre système, notamment au stade de l'enquête d'immigration et à celui de la Commission d'appel de l'immigration.

Un tel état de chose a créé bien involontairement des difficultés à un grand nombre de ceux qui cherchaient à devenir Canadiens. Par exemple, les délais trop prolongés intervenus dans l'appréciation définitive du statut d'immigrant a causé des difficultés d'ordre financier, obligeant certains immigrants à accepter un emploi sans autorisation. Notre objectif est de supprimer de tels délais et de voir qu'une telle situation ne se produise plus à l'avenir. J'ai bien l'intention de supprimer immédiatement les difficultés financières et les délais mais je n'entends pas modifier la politique fondamentale en vertu de laquelle il est interdit aux personnes qui viennent au Canada d'accepter un emploi sans y être autorisées.

LE PLAN

Je précise que le programme maintenant institué n'entre pas dans la catégorie d'une amnistie générale, comme cela s'est déjà produit dans le passé.

Le Plan envisagé comporte plutôt deux objectifs: le premier consiste à simplifier et à améliorer les formalités courantes afin d'empêcher l'accumulation continue des cas; et le second à supprimer les quelques 13,500 cas en instance que doit apprécier une équipe spéciale d'enquêteurs qui détermine, en présence du requérant et de son avocat, si le candidat doit être admis ou expulsé.

Le ministère augmentera le personnel des bureaux locaux de 260 employés qui seront chargés d'examiner et de réévaluer l'arriéré des cas afin d'enrayer les détails et de réduire rigoureusement le nombre de causes.

Le comportement des immigrants au Canada sera examiné, compte tenu de la facilité avec laquelle ils se sont adaptés à la vie canadienne, en attendant la décision de l'enquête ministérielle. On tiendra compte alors de la stabilité financière, des connaissances linguistiques et professionnelles, de la par-

ticipation à la vie de la collectivité et des possibilités d'emploi.

Nous comptons que notre action aura pour effet d'accorder le statut d'immigrant reçu à quelque 50 p. cent des requérants dont les cas font l'objet de l'arriéré. Le cas de ceux qui ne seront pas immédiatement acceptés immigrants reçus sera soumis à une enquête ministérielle, sans leur ravir évidemment le droit de recours devant la Commission d'appel de l'immigration.

Chaque requérant recevra une lettre l'avisant que le ministère procède à une révision de son cas. Il sera informé des facteurs sur lesquels cette révision se fondera, et on l'invitera à fournir tout autre renseignement tendant à démontrer qu'il s'est établi avec succès au Canada. On lui demandera également de produire des lettres de recommandation de citoyens ou résidents permanents du Canada.

Aux fins du présent examen, nous sommes disposés à suspendre l'application du Règlement à l'égard des personnes qui se sont établies avec succès au Canada, même si elles ont dû accepter un emploi sans autorisation.

NOUVELLES DEMANDES

Notre objectif est de voir que toute demande future d'immigrant reçu déposée au Canada soit appréciée en-deçà d'un mois, et lorsqu'une enquête sera nécessaire, de la tenir sans délai.

Nous comptons qu'à ce rythme, l'étude des nouvelles demandes sera terminée le 1er janvier 1973. Après cette date, aucune autre enquête ne viendra s'ajouter aux cas qui font l'objet de l'arriéré. La date limite pour le règlement des cas accumulés d'enquête ministérielle a été fixée au 1er avril 1974.

Le ministère reprendra l'examen de quelque 10,000 causes au greffe de la Commission d'appel de l'immigration, même si des mesures administratives ne peuvent servir directement à leur règlement...

LE BAIL É-U-GOOSE BAY EST PROROGÉ

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé que le bail des États-Unis à Goose Bay, Labrador sera prorogé jusqu'au 30 juin 1973. Ce bail devait expirer le 5 décembre 1972. Sa prorogation a été décidée mutuellement par les Gouvernements des États-Unis et du Canada.

Les intérêts canadiens à Goose Bay sont administrés par le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports.

On prévoit que la base à Goose Bay restera opérationnelle quoique les arrangements concernant son utilisation par les États-Unis puissent être modifiés. La prorogation du bail permettra une nouvelle négociation en des termes acceptables à la fois aux États-Unis et au Canada.